
CONSEIL GENERAL

CONSEIL GENERAL

Rapport annuel (1996)

Le présent rapport, qui a été établi conformément aux "Procédures d'examen annuel des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC" (WT/L/105), indique les décisions prises par le Conseil général depuis le précédent examen des activités de l'OMC qui a eu lieu en décembre 1995.¹

Pour s'acquitter de sa mission, le Conseil général a tenu sept réunions depuis décembre 1995. Les comptes rendus de ces réunions, où sont consignés les résultats des travaux du Conseil, sont reproduits sous les cotes WT/GC/M/10 à WT/GC/M/16.

Les questions considérées dans le rapport sont les suivantes:

	<u>Page</u>
1. Conférence ministérielle de 1996	4
a) Préparation de la Conférence ministérielle	4
i) Rapports du Directeur général	4
ii) Programme des réunions des organes de l'OMC	6
iii) Etat d'avancement des travaux préparatoires dans les organes subsidiaires du Conseil général	7
iv) Rapports:	8
a) Organe de règlement des différends et Organe d'examen des politiques commerciales	8
b) Conseil du commerce des marchandises, Conseil du commerce des services et Conseil des ADPIC	8
c) Comité du commerce et de l'environnement	8
d) Comité du commerce et du développement, Comité des accords commerciaux régionaux, Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements et Comité du budget, des finances et de l'administration	8
e) Comités et Conseils établis dans le cadre des Accords commerciaux plurilatéraux	9
v) Election du Bureau de la Conférence ministérielle	9
vi) Questions d'organisation	9
b) Participation d'observateurs à la Conférence ministérielle	11
i) Gouvernements	11
ii) Organisations internationales intergouvernementales	11
iii) Organisations non gouvernementales	12

¹Le rapport annuel du Conseil général pour 1995 figure dans le document WT/GC/5.

	<u>Page</u>
2. Achèvement des négociations sur les listes concernant les marchandises et les services	13
- Décision sur l'accèsion des Emirats arabes unis et approbation de leur Protocole d'accèsion	13
3. Composition de l'Organe de supervision des textiles	13
4. Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements	13
a) Consultations	13
b) Décision de la Turquie et de la Pologne de renoncer à invoquer les dispositions du GATT de 1994 relatives à la balance des paiements	14
c) Notifications des Philippines et de l'Inde	14
d) Notes sur les réunions	14
e) Statut d'observateur <i>ad hoc</i> des organisations internationales intergouvernementales	14
5. Comité du budget, des finances et de l'administration	14
- Rapports	14
6. Comité des accords commerciaux régionaux	15
a) Etablissement du Comité et adoption de son mandat	15
b) Président et Vice-Présidents	15
7. Approbation du règlement intérieur des organes subsidiaires	15
- Comité des accords commerciaux régionaux	15
8. Accord sur l'inspection avant expédition - Examen prévu à l'article 6 de l'Accord	15
- Etablissement d'un groupe de travail	15
9. Dérogations au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC	16
a) Système harmonisé	16
- Bangladesh, Bolivie, Guatemala, Jamaïque, Maroc, Nicaragua et Sri Lanka	16
b) Renégociation des Listes	16
i) Malawi - Renégociation de la Liste LVIII	16
ii) Sénégal - Renégociation de la Liste XLIX	16
iii) Zambie - Renégociation de la Liste LXXVIII	17
c) Décision sur l'introduction des modifications du Système harmonisé dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC le 1er janvier 1996	17
- Prorogation de délai	17
d) Prorogation de dérogations conformément au paragraphe 2 du Mémoire d'accord concernant les dérogations aux obligations découlant du GATT de 1994	17
i) - Canada - CARIBCAN	17
- Cuba - Article XV:6 du GATT de 1994	17
- Communautés européennes - Quatrième Convention ACP-CE de Lomé	17
- France - Arrangements commerciaux avec le Maroc	17

	<u>Page</u>
- Afrique du Sud - Dates de référence fixées en vertu de l'article I:4	17
- Etats-Unis - Loi relative aux préférences commerciales en faveur des pays andins	17
- Etats-Unis - Ancien territoire sous tutelle des îles du Pacifique	17
- Zimbabwe - Dates de référence fixées en vertu de l'article I:4	17
ii) Etats-Unis - Importations de produits de l'industrie automobile	18
10. Etat des dérogations en application à la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC	18
11. Accessions	18
a) Bulgarie	18
b) Géorgie	19
c) Kazakstan	19
d) République kirghize	19
e) Mongolie	19
f) Oman	20
g) Panama	20
h) Papouasie-Nouvelle-Guinée	21
i) Arabie saoudite	21
j) Seychelles	21
k) Tonga	21
l) Vanuatu	22
12. Brésil - Mesures de sauvegarde provisoires concernant les importations de jouets	22
13. Hongrie - Recours aux dispositions de l'article 48 de la Convention de Vienne sur le droit des traités	22
14. Etats-Unis - Loi de 1996 pour la liberté et la solidarité démocratique à Cuba	22
15. Respect des obligations énoncées aux paragraphes 8 et 9 de l'article 70 de l'Accord sur les ADPIC	22
16. Prescriptions en matière de notification	22
17. Etude de la Banque mondiale sur le MERCOSUR	23
18. Communiqué de presse de l'OMC sur le commerce et l'investissement étranger direct	23
19. Procédures de distribution et de mise en distribution générale des documents de l'OMC	23
20. Etat d'avancement de la ratification de l'Accord sur l'OMC par certains gouvernements	24

	<u>Page</u>
21. Arrangements visant à assurer une coopération efficace avec les autres organisations intergouvernementales	24
- Relations entre l'OMC et le Fonds monétaire international et la Banque mondiale	24
22. Lignes directrices pour les arrangements concernant les relations avec les organisations non gouvernementales conformément à l'article V:2 de l'Accord sur l'OMC	24
23. Questions administratives	25
i) Postes de Directeurs généraux adjoints	25
ii) Questions relatives au personnel	25
iii) Pensions et traitements du personnel de l'OMC	25
24. Statut d'observateur	25
i) Gouvernements	25
ii) Organisations internationales intergouvernementales	26
iii) Lignes directrices concernant le statut d'observateur des organisations internationales intergouvernementales	26
25. Election du Président	27
1. <u>Conférence ministérielle de 1996</u>	
a) <u>Préparation de la Conférence ministérielle</u>	
i) <u>Rapports du Directeur général</u> (WT/GC/M/11, 12, 13, 14, 15, 16)	

A la réunion du Conseil général du 16 avril 1996, le Président a rappelé qu'à la réunion informelle du Conseil général du 5 mars il avait été convenu que les préparatifs de la Conférence ministérielle de Singapour se dérouleraient comme suit:

1. Le Conseil général, réuni ce jour-là en session informelle, a invité M. Renato Ruggiero, Directeur général, à présider, à titre personnel, des réunions informelles ouvertes à la participation de tous les Membres, en principe au niveau des Chefs de délégation. Ces réunions auraient pour objectif de permettre aux Membres d'échanger leurs vues sur la préparation de la Conférence ministérielle de Singapour, en ce qui concerne aussi bien les questions de fond que les questions d'organisation.
2. Ce faisant, le Directeur général agirait en étroite coopération et coordination avec le Président du Conseil général.
3. Pour tout ce qui touche à l'organisation de la Conférence ministérielle, le Directeur général travaillerait en étroite coordination avec le Chef de la délégation du pays hôte de la Conférence ministérielle.
4. Le Directeur général présenterait des rapports sur l'état d'avancement de ces travaux aux réunions du Conseil général.

5. Le Conseil général donnerait à ces rapports du Directeur général la suite qu'il estimerait nécessaire. Il examinerait notamment les propositions qui pourraient lui être adressées et prendrait toute décision qu'il jugerait utile pour la suite de la préparation de la Conférence ministérielle de Singapour.

Il était entendu que les différents organes de l'OMC mèneraient à bien les travaux dont les textes issus du Cycle d'Uruguay les chargeaient, en vue de la première Conférence ministérielle.

Conformément au paragraphe 4 des procédures susmentionnées, le Directeur général a ensuite fait rapport sur les travaux réalisés jusque-là.

Le Président a proposé que le Conseil général prenne note de la déclaration du Directeur général et convienne que la Conférence ministérielle de Singapour aurait lieu du 9 au 13 décembre 1996, que l'ordre du jour de la Conférence comporterait un débat général et l'examen de points spécifiques, et qu'une décision sur les points spécifiques de l'ordre du jour et le temps à consacrer au débat général et à l'examen des points spécifiques serait prise ultérieurement.

Le Conseil général en est ainsi convenu.

Aux réunions du Conseil général des 26 juin, 18 juillet, 2 octobre et 14 octobre 1996, le Directeur général a fait rapport sur les travaux réalisés jusque-là.

A la réunion du Conseil général des 7, 8 et 13 novembre 1996, le Directeur général a rappelé que le processus au niveau des Chefs de délégation avait été mis en place formellement à la réunion du Conseil général du 16 avril. A cette réunion, le Président avait décrit brièvement les dispositions arrêtées à la réunion informelle du Conseil général du 5 mars. Dans le cadre de ces dispositions, il avait déjà fait rapport au Conseil général le 16 avril, le 26 juin, le 18 juillet et les 2 et 14 octobre. Huit réunions informelles des Chefs de délégation avaient eu lieu en 1996: le 18 mars, le 15 avril, le 15 mai, le 17 juin, le 16 septembre, les 7 et 22 octobre et le 2 novembre. En outre, une série de six consultations informelles sur des questions spécifiques, ouvertes à toutes les délégations intéressées et portant principalement sur ce qui pourrait constituer le programme de travail de l'OMC, avait eu lieu dans la deuxième quinzaine de juin. Des consultations informelles intensives au plan bilatéral et plurilatéral avaient aussi été tenues de juillet au début de novembre au sujet des éléments d'une déclaration ministérielle et de questions spécifiques. L'examen, à chacune des réunions, avait porté sur des questions de mise en oeuvre et sur le programme de travail futur de l'OMC. S'agissant de la mise en oeuvre, les délégations avaient eu la possibilité de traiter des problèmes ou des nouvelles idées concernant le programme de mise en oeuvre qui pouvaient se faire jour dans certains domaines et dont il n'était pas question dans les Accords de l'OMC eux-mêmes ou dans les programmes qui y étaient envisagés. En avril, les délégations s'étaient mises d'accord sur la structure de la Conférence de Singapour. Suivant cette structure, le temps disponible était divisé, à titre indicatif seulement, entre des déclarations générales et l'examen des points spécifiques de l'ordre du jour. La répartition exacte serait faite ultérieurement en fonction du nombre probable de déclarations générales et des points spécifiques de l'ordre du jour, et plusieurs délégations avaient déjà fait des suggestions utiles à ce sujet. Cette structure avait été approuvée formellement par le Conseil général le 16 avril.

Pendant tout le processus, les délégations avaient présenté des notes informelles sur divers thèmes. Les questions visées étaient les suivantes: ordre du jour incorporé; politique en matière de concurrence; marchés publics; mise en oeuvre des Accords du Cycle d'Uruguay; négociations sur les droits de douane appliqués dans l'industrie; investissements; normes de travail; régionalisme; règles d'origine; services; commerce d'Etat; obstacles techniques au commerce; textiles et vêtements; initiatives de libéralisation des échanges; ADPIC; facilitation du commerce; règles de l'OMC dans une économie en voie de mondialisation; et Sommet du commerce mondial en 1998. Le Secrétariat

avait lui aussi distribué des notes informelles en octobre et au début de novembre. Ces notes étaient les suivantes: grandes lignes du projet de Déclaration ministérielle, projet de Déclaration ministérielle - Partie I, et texte complet du projet de Déclaration ministérielle. Il avait été décidé que, parmi les notes informelles présentées par les délégations, seules celles qui concernaient la concurrence, les investissements, les marchés publics, les règles de l'OMC et les normes de travail seraient examinées par les Chefs de délégation. Le Directeur général avait précédemment présenté une liste de questions sur ce qui devrait peut-être être fait à Singapour dans chaque cas, suggérant que les Membres se demandent si les propositions appelaient des décisions spécifiques des Ministres ou une déclaration politique, par exemple sous forme de déclaration ministérielle. Les autres questions soulevées dans les notes informelles avaient toutes été renvoyées aux organes pertinents de l'OMC pour examen. La question du Sommet du commerce mondial devait être examinée plus tard et les Chefs de délégation n'en avaient pas débattu.

A la suite des consultations tenues en juillet et en septembre, les grandes lignes du projet de Déclaration ministérielle avaient été distribuées, puis examinées à une réunion informelle des Chefs de délégation, le 7 octobre. Tous les Membres de l'OMC avaient reçu ensuite le projet de déclaration politique qui constituerait la partie introductive de la Déclaration ministérielle. Ce projet de texte avait été examiné à une réunion informelle des Chefs de délégation, le 22 octobre. Des consultations intensives au plan bilatéral et plurilatéral avaient eu lieu dans la deuxième quinzaine d'octobre au sujet des autres parties du projet de déclaration et d'autres questions spécifiques qui n'avaient pas été réglées dans le cadre du processus au niveau des Chefs de délégation. A la suite de ces consultations, le Directeur général avait fait distribuer le texte intégral du projet de Déclaration, qui essayait de tenir compte des points soulevés par les délégations au cours des consultations. Ce texte avait été examiné à une réunion informelle des Chefs de délégation le 2 novembre. Le Directeur général a ajouté que les travaux au sujet de la Déclaration et des questions non réglées au niveau des Chefs de délégation se poursuivaient.

ii) Programme des réunions des organes de l'OMC (WT/GC/M/11)

A la réunion du Conseil général du 16 avril 1996, le Président a appelé l'attention sur le programme des réunions de fin d'année des divers organes de l'OMC au cours desquelles ceux-ci devraient adopter leurs rapports respectifs à la Conférence ministérielle (WT/GC/W/32/Rev.1) et la version révisée du programme des réunions des organes de l'OMC pour 1996 (WT/GC/4/Rev.1).

S'agissant des procédures de présentation de rapports pour la Conférence ministérielle, le Président a dit que les consultations informelles qu'il avait menées avaient abouti à un accord sur le texte d'une déclaration qu'il lirait; ce texte est le suivant:

- "1. Les organes subsidiaires du Conseil général sont invités à élaborer leurs rapports sur la base des procédures d'examen annuel des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC adoptées par le Conseil général le 15 novembre 1995 (WT/L/105). Ces rapports devraient être présentés conformément au programme des réunions distribué sous la cote WT/GC/W/32/Rev.1 pour permettre au Conseil général d'adopter, le 7 novembre 1996, son propre rapport à la Conférence ministérielle.
2. Les organes permanents de l'OMC ayant des mandats différents, il est difficile d'établir un modèle de présentation commun pour leurs rapports. Dans certains cas, par exemple, on pourrait créer inutilement des difficultés si l'on cherchait à inclure dans les rapports une évaluation ou une identification des problèmes et questions. Chaque organe doit donc en fin de compte décider du mode de présentation du rapport qu'il juge le plus approprié pour l'examen des questions pertinentes par l'organe supérieur.

3. Cela étant, je suggère que ces rapports comprennent au moins les éléments suivants:
- a) une section sur la mise en oeuvre des Accords pertinents;
 - b) l'état d'avancement des travaux concernant le programme de travail implicite;
 - c) une indication, le cas échéant, des questions et problèmes qui ont été identifiés, et des recommandations éventuelles."

Le Conseil général a pris note de la déclaration du Président sur les procédures de présentation de rapports pour la Conférence ministérielle (WT/L/145), a également noté que le Président engagerait des consultations avec le Pakistan au sujet de ses préoccupations concernant la deuxième phrase du paragraphe 2 de la déclaration, et a noté par ailleurs que le Pakistan aurait la possibilité de revenir sur cette question à la réunion suivante.

Le Président a ensuite invité les présidents des organes subsidiaires à prendre les dispositions nécessaires pour élaborer leurs rapports respectifs sur la base de ce qu'il avait indiqué dans sa déclaration.

- iii) Etat d'avancement des travaux préparatoires dans les organes subsidiaires du Conseil général (WT/GC/M/13, 14, 15)

A sa réunion du 18 juillet 1996, le Conseil général a entendu des rapports sur l'état d'avancement des travaux préparatoires réalisés dans leurs organes respectifs, présentés sous leur propre responsabilité par les Présidents de l'Organe de règlement des différends, de l'Organe d'examen des politiques commerciales, du Conseil du commerce des services, du Conseil du commerce des marchandises, du Comité du commerce et du développement, du Comité du commerce et de l'environnement et du Comité des accords commerciaux régionaux, ainsi que par le Président au nom du Président du Conseil des ADPIC. Le Conseil général a aussi été informé que les Présidents du Comité du budget et du Comité de la balance des paiements n'avaient pas de rapport à présenter à ce stade au sujet des travaux préparatoires effectués dans leurs Comités respectifs en vue de la Conférence ministérielle.

A sa réunion du 2 octobre 1996, le Conseil général a entendu de brefs rapports sur les travaux préparatoires réalisés dans leurs organes respectifs, présentés sous leur propre responsabilité par les Présidents du Conseil du commerce des marchandises, du Conseil du commerce des services et du Conseil des ADPIC. Le Conseil général a aussi été informé que le Président du Comité du commerce et du développement n'avait pas de rapport à présenter à ce stade.

A sa réunion du 14 octobre 1996, le Conseil général a entendu des rapports sur les travaux préparatoires réalisés dans leurs organes respectifs, présentés sous leur propre responsabilité par les Présidents de l'Organe d'examen des politiques commerciales, du Conseil du commerce des marchandises, du Conseil du commerce des services, du Conseil des ADPIC, de l'Organe de règlement des différends, du Comité du commerce et du développement, du Comité des accords commerciaux régionaux et du Comité du commerce et de l'environnement. Le Conseil général a aussi été informé que les Présidents du Comité du budget et du Comité de la balance des paiements n'avaient pas de rapport à présenter à ce stade au sujet des travaux préparatoires effectués dans leurs Comités respectifs en vue de la Conférence ministérielle.

iv) Rapports:

- a) Organe de règlement des différends et Organe d'examen des politiques commerciales (WT/GC/M/16)

A sa réunion des 7, 8 et 13 novembre 1996, le Conseil général a examiné les rapports annuels de l'Organe de règlement des différends (WT/DSB/8) et de l'Organe d'examen des politiques commerciales (WT/TPR/27). Il a pris note de ces deux rapports.

- b) Conseil du commerce des marchandises, Conseil du commerce des services et Conseil des ADPIC (WT/GC/M/16)

A sa réunion des 7, 8 et 13 novembre 1996, le Conseil général a examiné les rapports annuels du Conseil du commerce des marchandises (G/L/134), du Conseil du commerce des services (S/C/3) et du Conseil des ADPIC (IP/C/8). Il a pris note de ces trois rapports et a approuvé les recommandations qu'ils contenaient. Il est convenu de revenir à une réunion ultérieure sur les recommandations du Conseil du commerce des marchandises concernant les obligations et procédures de notification et a pris des dispositions à part au sujet de la recommandation concernant l'inspection avant expédition.²

- c) Comité du commerce et de l'environnement (WT/GC/M/16)

A sa réunion des 7, 8 et 13 novembre 1996, le Conseil général a examiné le rapport du Comité du commerce et de l'environnement (WT/CTE/W/40³). Il a pris note de ce rapport, a approuvé les recommandations qu'il contenait et est convenu de le transmettre à la Conférence ministérielle pour examen.

- d) Comité du commerce et du développement, Comité des accords commerciaux régionaux, Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements, et Comité du budget, des finances et de l'administration (WT/GC/M/16)

A sa réunion des 7, 8 et 13 novembre 1996, le Conseil général a examiné les rapports annuels du Comité du commerce et du développement (WT/COMTD/9), du Comité des accords commerciaux régionaux (WT/REG/2), du Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements (WT/BOP/R/19) et du Comité du budget, des finances et de l'administration (WT/BFA/29).

Le Conseil général a adopté le rapport du Comité du commerce et du développement et il a approuvé le projet de plan d'action en faveur des pays les moins avancés figurant dans le document WT/COMTD/W/20⁴ et est convenu de le transmettre à la Conférence ministérielle pour adoption.

Le Conseil général a ensuite pris note des rapports du Comité des accords commerciaux régionaux, du Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements et du Comité du budget, des finances et de l'administration.

²Voir le point 8 - "Accord sur l'inspection avant expédition ..."

³Ce rapport a été redistribué ultérieurement sous la cote WT/CTE/1.

⁴Redistribué ultérieurement sous la cote WT/MIN(96)/W/2.

e) Comités et Conseils établis dans le cadre des Accords commerciaux plurilatéraux (WT/GC/M/16)

A sa réunion des 7, 8 et 13 novembre 1996, le Conseil général a examiné les rapports annuels des quatre Comités et Conseils établis dans le cadre des Accords commerciaux plurilatéraux (Comité des marchés publics (WT/L/190); Comité du commerce des aéronefs civils (WT/L/193); Conseil international des produits laitiers (WT/L/178); Conseil international de la viande (WT/L/179)) et en a pris note.

v) Election du Bureau de la Conférence ministérielle (WT/GC/M/14,16)

A la réunion du Conseil général du 2 octobre 1996, le Président a rappelé que le Règlement intérieur des sessions de la Conférence ministérielle (WT/L/161) prévoyait l'élection d'un Président et de trois Vice-Présidents qui exerceraient leur mandat de la clôture d'une session à la clôture de la session ordinaire suivante. Etant donné que la Conférence de Singapour était la première Conférence ministérielle, et qu'il n'y avait pas de Président élu, il a proposé que le Conseil général agisse pour le compte de la Conférence ministérielle et élise un Président et trois Vice-Présidents à sa réunion du 7 novembre 1996. Si cette proposition était acceptable, il consulterait les Membres de manière que l'élection du Président et des trois Vice-Présidents puisse avoir lieu à la réunion du Conseil général du 7 novembre.

Le Conseil général en est ainsi convenu.

A sa réunion des 7, 8 et 13 novembre 1996, le Conseil général, agissant au nom de la Conférence ministérielle, a élu par acclamation les membres du Bureau de la Conférence ministérielle de 1996:

Président: S.E. Monsieur Yeo Cheo Tong
Ministre du commerce et de l'industrie de Singapour

Vice-Présidents: S.E. Monsieur Enda Kenny
Ministre du tourisme et du commerce de l'Irlande

S.E. Monsieur Alvaro Ramos
Ministre des affaires étrangères de l'Uruguay

S.E. Monsieur Mondher Zenaïdi
Ministre du commerce de la Tunisie

vi) Questions d'organisation (WT/GC/M/14,16)

A la réunion du Conseil général du 2 octobre 1996, le Président a traité des questions d'organisation ci-après relatives à la Conférence ministérielle:

1. Séance d'ouverture de la Conférence

- a) Conformément à la pratique habituellement suivie pour les réunions ministérielles, une brève cérémonie aurait lieu à la séance d'ouverture pour souhaiter la bienvenue au Premier Ministre singapourien.
- b) Le Président élu de la Conférence ministérielle inviterait le Premier Ministre singapourien à prendre la parole devant la Conférence.
- c) A la fin de son allocution, le Premier Ministre singapourien déclarerait la première Conférence ministérielle de l'OMC officiellement ouverte.

- d) Après le départ du Premier Ministre singapourien, le Président entamerait les travaux le matin du lundi 9 décembre; ceux-ci se dérouleraient comme suit:
 - i) Adoption de l'ordre du jour.
 - ii) Accord sur le programme des travaux.
 - iii) Présentation du rapport du Conseil général par le Président du Conseil général.
 - iv) Présentation par le Directeur général du rapport sur l'évolution générale du commerce international et du système commercial.
 - v) Déclarations des Ministres.

2. Liste des orateurs

Les Membres souhaitant prendre la parole à la Conférence ministérielle ont jusqu'au 1er novembre 1996 au plus tard pour prendre contact avec le Secrétariat et réserver un temps de parole. Les déclarations devraient être limitées à cinq minutes au maximum. Si une délégation le souhaitait, un texte plus long serait distribué sous forme de document à la Conférence.

Il serait donné suite aux demandes présentées après le 1er novembre en fonction du temps qui resterait disponible. Cette procédure avait pour objet de permettre au Secrétariat d'organiser à l'avance le déroulement des séances plénières de la Conférence ministérielle.

A la réunion du Conseil général des 7, 8 et 13 novembre 1996, le Président a informé les délégations, après avoir consulté le Secrétariat et les autorités du pays hôte, que les travaux de la Conférence devraient se dérouler comme suit: a) Cérémonie d'ouverture: elle aurait lieu le lundi 9 décembre, comme il l'avait déjà indiqué le 2 octobre; b) Séances plénières: elles auraient lieu le lundi matin et après-midi, puis les mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin; c) Réunions spéciales entre les Ministres: les mardi et mercredi après-midi 10 et 11 décembre seraient consacrés à des réunions spéciales au cours desquelles les Ministres pourraient débattre de questions spécifiques les intéressant. Le jeudi après-midi 12 décembre serait réservé aux réunions qui pourraient s'avérer nécessaires en fonction de l'avancement de la Conférence; et d) Clôture de la Conférence: la cérémonie de clôture aurait lieu le vendredi 13 décembre. Immédiatement avant cette cérémonie en séance plénière, les Ministres adopteraient la Déclaration ministérielle et prendraient toute autre décision qu'ils jugeraient appropriée au titre du point 2 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence. A cette occasion, ils prendraient aussi note du rapport du Conseil général et entérineraient toutes les recommandations qui y figuraient. S'agissant des réunions spéciales entre les Ministres prévues pour les mardi et mercredi après-midi, il était proposé de les organiser de la façon suivante: a) ces réunions seraient ouvertes à tous les Ministres et à leurs conseillers; b) elles auraient un caractère informel et n'aboutiraient pas à des actions ou décisions, mais un dossier sur les débats pourrait être conservé par le Secrétariat si le souhait en était exprimé; et c) afin d'assurer une discussion ordonnée, les Ministres seraient invités à traiter des thèmes généraux suivants: i) mise en oeuvre (mardi après-midi); ii) travaux futurs de l'OMC; et iii) toute autre question que les Ministres souhaiteraient soulever (mercredi après-midi). Les réunions spéciales entre les Ministres seraient pour eux l'occasion d'échanger des vues sur des questions se rapportant à l'OMC et au système commercial multilatéral, dans une atmosphère ouverte et informelle.

- b) Participation d'observateurs à la Conférence ministérielle
- i) Gouvernements (WT/GC/M/14, 16)

A la réunion du Conseil général du 2 octobre 1996, le Président a rappelé les procédures concernant le statut d'observateur des gouvernements aux réunions de la Conférence ministérielle figurant dans l'annexe 2 du Règlement intérieur des sessions de la Conférence ministérielle (WT/L/161). En vertu de ces procédures, les gouvernements qui avaient le statut d'observateur auprès du Conseil général et de ses organes subsidiaires seraient invités à assister aux sessions de la Conférence ministérielle en qualité d'observateurs. Les autres gouvernements qui désiraient avoir le statut d'observateur à la Conférence ministérielle et qui n'avaient pas un tel statut auprès du Conseil général et de ses organes subsidiaires devraient présenter une demande formelle conformément aux dispositions du paragraphe 1 des procédures susmentionnées. Les demandes ainsi présentées seraient examinées conformément aux procédures fixées. Par ailleurs, les gouvernements ayant le statut d'observateur qui souhaitaient prendre la parole à la Conférence ministérielle seraient invités à le faire après que les Membres se seraient exprimés, comme il était prévu dans les procédures.

A sa réunion des 7, 8 et 13 novembre 1996, le Conseil général a examiné les demandes de statut d'observateur de l'Iran (WT/L/191) et du Laos (WT/L/192).⁵ Il est convenu d'accepter la demande du Laos et est en outre convenu que le Président devrait informer l'Iran qu'il n'y avait pas de consensus au sujet de sa demande.

- ii) Organisations internationales intergouvernementales (WT/GC/M/13, 14, 15, 16)

A la réunion du Conseil général du 18 juillet 1996, le Président a dit que, comme il l'avait indiqué aux délégations à la réunion informelle du 12 juillet, il avait l'intention d'engager des consultations au sujet des organisations internationales intergouvernementales qui seraient invitées à participer à la Conférence ministérielle en qualité d'observateurs sur la base des lignes directrices suivantes:

- a) les organisations qui avaient le statut d'observateur auprès du Conseil général seraient automatiquement invitées;
- b) les organisations qui avaient le statut d'observateur auprès d'organes subsidiaires de l'OMC seraient invitées si elles demandaient à assister à la Conférence;
- c) des consultations seraient menées pour déterminer quelles autres organisations internationales intergouvernementales qui n'avaient pas le statut d'observateur auprès de l'OMC et qui demandaient à assister à la Conférence devraient aussi être invitées.

Le Président a dit qu'il espérait qu'à sa réunion prévue pour octobre, le Conseil général serait en mesure de prendre une décision au sujet des organisations à inviter en qualité d'observateurs à la Conférence ministérielle.

Le Conseil général a approuvé l'approche proposée par le Président.

⁵Voir, dans le compte rendu de la réunion du Conseil général, "Iran - Demande de statut d'observateur à la Conférence ministérielle de 1996" et "Laos - Demande de statut d'observateur à la Conférence ministérielle de 1996".

A la réunion du 2 octobre 1996, le Président a informé le Conseil général que les organisations suivantes, qui n'avaient pas le statut d'observateur auprès de l'OMC, avaient demandé à assister à la Conférence ministérielle de 1996: Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA), Banque centraméricaine d'intégration économique, Fonds commun pour les produits de base et Banque islamique de développement. Il a proposé que le Conseil général accepte ces demandes et invite ces organisations à la Conférence ministérielle en qualité d'observateurs.

Le Conseil général en est ainsi convenu.

A la réunion du 14 octobre 1996, le Président a informé le Conseil général que la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) de l'ONU, qui n'avait pas le statut d'observateur auprès de l'OMC, avait demandé à assister à la Conférence ministérielle de 1996. Il a proposé que le Conseil général accepte cette demande et invite cette organisation à la Conférence ministérielle en qualité d'observateur.

Le Conseil général en est ainsi convenu.

A la réunion des 7, 8 et 13 novembre 1996, le Président a informé le Conseil général que les organisations suivantes, qui n'avaient pas le statut d'observateur auprès de l'OMC, avaient demandé à assister à la Conférence ministérielle de 1996: ANASE, Banque asiatique de développement, Communauté du développement de l'Afrique australe, Organisation de la Conférence islamique et Organisation de l'Unité africaine. Il a proposé que toutes les organisations régionales ou sous-régionales qui avaient indiqué qu'elles souhaitaient assister à la Conférence ministérielle y soient invitées en qualité d'observateurs.

Le Conseil général en est ainsi convenu.

iii) Organisations non gouvernementales (WT/GC/M/13, 14, 15)

A la réunion du Conseil général du 18 juillet 1996, le Président a dit qu'à son avis, il fallait déterminer d'urgence comment procéder avec les demandes présentées par les organisations non gouvernementales qui souhaitaient assister à la Conférence ministérielle en qualité d'observateurs et, sur la base des consultations qu'il avait tenues, il a proposé la méthode suivante:

- i) les ONG seraient autorisées à assister aux séances plénières de la Conférence;
- ii) les demandes d'inscription des ONG seraient acceptées compte tenu de ce qui est prévu à l'article V de l'Accord sur l'OMC; en d'autres termes, il faudrait que les ONG s'occupent "de questions en rapport avec celles dont l'OMC traite"; et
- iii) une date limite serait fixée pour l'inscription des ONG qui souhaitaient assister à la Conférence. Une liste des ONG qui avaient présenté une demande serait distribuée ultérieurement au Conseil général pour information. Les ONG pourraient assister aux séances plénières s'il y avait suffisamment de places.

Le Conseil général a approuvé la procédure proposée par le Président.

A la réunion du Conseil général du 2 octobre 1996, le Président a appelé l'attention sur un document informel distribué récemment par le Secrétariat, qui contenait la liste des ONG remplissant les conditions requises pour assister à la Conférence ministérielle de Singapour telles qu'elles avaient été approuvées en juillet.

Le Conseil général est convenu que le Secrétariat établirait un document exposant les modalités convenues pour la participation des ONG à la Conférence ministérielle et que le délai d'inscription pour les ONG serait prorogé jusqu'au 15 octobre.

A la réunion du Conseil général du 14 octobre 1996, le Président a dit que, puisque le Conseil général ne se réunirait plus avant le 7 novembre, et afin de ne pas retarder indûment le processus d'inscription des ONG, on s'était mis d'accord au cours de consultations informelles sur la marche à suivre: a) le Secrétariat établirait pour le 16 octobre une liste, qui serait distribuée sous forme d'addendum à la liste du 2 octobre, énumérant les autres ONG qui avaient présenté des demandes d'inscription et avaient reçu les formulaires d'inscription depuis le 2 octobre, et distribuerait le 22 octobre la liste définitive des ONG auxquelles une confirmation serait adressée; et b) les arrangements prévus pour les ONG à la Conférence ministérielle de Singapour seraient peut-être revus par le Conseil général à la lumière de l'expérience acquise à l'occasion de cette première conférence à l'échelon ministériel.

Le Conseil général a accepté la procédure proposée par le Président.

2. Achèvement des négociations sur les listes concernant les marchandises et les services
 - Décision sur l'accession des Emirats arabes unis et approbation de leur Protocole d'accession (WT/GC/M/10)

En décembre 1995, le Conseil général avait approuvé les listes concernant les marchandises et les services des Emirats arabes unis.

A sa réunion du 6 février 1996, le Conseil général a approuvé le texte du Protocole d'accession des Emirats arabes unis (WT/L/129) et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la décision sur l'accession des Emirats (WT/L/128).

3. Composition de l'Organe de supervision des textiles (WT/GC/M/10)

En janvier 1995, le Conseil général avait adopté une décision sur la composition de l'Organe de supervision des textiles jusqu'à la fin de 1997 (WT/L/26). S'agissant du groupe Chine/Pakistan, une note relative à la décision disposait que, au cas où la Chine ne deviendrait pas Membre de l'OMC d'ici au 31 décembre 1995, "un Membre de l'OMC, qui [serait] proposé par les Membres de l'OMC qui sont membres du Bureau international des textiles et des vêtements, [serait] inclus dans ce groupe jusqu'à ce que la Chine devienne Membre de l'OMC".

A sa réunion du 6 février 1996, le Conseil général a examiné une communication du BITV (WT/GC/W/28) proposant que Macao soit inclus dans le groupe Chine/Pakistan jusqu'à ce que la Chine devienne Membre de l'OMC, ou jusqu'au 31 décembre 1997, si l'accession de ce pays n'était pas intervenue d'ici là.

Le Conseil général a pris note de la nomination proposée à l'OSpT (WT/L/26/Add.1).

4. Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements
 - a) Consultations (WT/GC/M/10, 13, 16)

A sa réunion du 6 février 1996, le Conseil général a examiné et adopté le rapport du Comité sur sa consultation avec l'Inde (WT/BOP/R/11-BOP/R/234).

A sa réunion du 18 juillet 1996, le Conseil général a examiné et adopté les rapports du Comité sur ses consultations avec le Nigéria (WT/BOP/R/13), la Tunisie (WT/BOP/R/14) et la Slovaquie (WT/BOP/R/15).

A sa réunion des 7, 8 et 13 novembre 1996, le Conseil général a examiné et adopté les rapports du Comité sur ses consultations avec la Hongrie (WT/BOP/R/17) et le Nigéria (WT/BOP/R/18).

- b) Décision de la Turquie et de la Pologne de renoncer à invoquer les dispositions du GATT de 1994 relatives à la balance des paiements (WT/GC/M/13)

A la réunion du 18 juillet 1996, le Président du Comité a informé le Conseil général que la Turquie et la Pologne avaient récemment fait part au Comité de leur intention de renoncer à invoquer les dispositions du GATT de 1994 relatives à la balance des paiements à compter du 1er janvier 1997 (WT/BOP/N/7 et WT/BOP/N/8).

- c) Notifications des Philippines et de l'Inde (WT/GC/M/13)

A sa réunion du 18 juillet 1996, le Conseil général a noté que le Comité avait reçu une notification des Philippines concernant la levée des restrictions appliquées aux produits agricoles (WT/BOP/N/9), ainsi qu'une communication récente de l'Inde contenant une liste de toutes les restrictions quantitatives, y compris celles qui étaient appliquées à des fins de balance des paiements (WT/BOP/N/11).

- d) Notes sur les réunions (WT/GC/M/10, 13)

A sa réunion du 6 février 1996, le Conseil général a pris note des débats du Comité sur ses activités en cours, consignés dans le document WT/BOP/R/12-BOP/R/235.

A sa réunion du 18 juillet 1996, le Conseil général a pris note des débats du Comité sur ses activités en cours, consignés dans le document WT/BOP/R/16.

- e) Statut d'observateur *ad hoc* des organisations internationales intergouvernementales (WT/CG/M/16)

A sa réunion des 7, 8 et 13 novembre 1996, le Conseil général a noté qu'à sa réunion des 23, 24 et 25 septembre 1996, le Comité avait reconnu le statut d'observateur *ad hoc* des organisations internationales intergouvernementales suivantes: AELE, Banque mondiale, BERD, CNUCED, OCDE et Secrétariat ACP.

5. Comité du budget, des finances et de l'administration
- Rapports (WT/GC/M/10, 11, 12, 13)

A sa réunion du 6 février 1996, le Conseil général a examiné les rapports du Comité distribués sous les cotes WT/BFA/16-L/7660 et WT/BFA/18-L/7662, et a adopté ces deux rapports.

A sa réunion du 16 avril 1996, le Conseil général a examiné les rapports du Comité reproduits sous les cotes WT/BFA/20, WT/BFA/21 et WT/BFA/22. Il a approuvé les recommandations spécifiques faites par le Comité aux paragraphes 12 et 14 de son rapport distribué sous la cote WT/BFA/20 et a adopté ce rapport. Il a ensuite approuvé les recommandations spécifiques faites par le Comité au paragraphe 8 de son rapport distribué sous la cote WT/BFA/21 et a adopté ce rapport. Puis il a approuvé les recommandations spécifiques faites par le Comité aux paragraphes 5 à 11 de son rapport distribué sous la cote WT/BFA/22 et a adopté ce rapport.

A sa réunion du 26 juin 1996, le Conseil général a examiné le rapport du Comité distribué sous la cote WT/BFA/24. Il a approuvé les recommandations spécifiques faites par le Comité au paragraphe 11 de ce rapport et l'a adopté.

A sa réunion du 18 juillet 1996, le Conseil général a examiné le rapport du Comité distribué sous la cote WT/BFA/26. Il a approuvé les recommandations spécifiques faites par le Comité aux paragraphes 6 et 8 de ce rapport et l'a adopté.

6. Comité des accords commerciaux régionaux

a) Etablissement du Comité et adoption de son mandat (WT/GC/M/10)

En décembre 1995, le Conseil général était convenu en principe d'établir un comité sur les accords commerciaux régionaux et avait décidé que le Président tiendrait des consultations au sujet du mandat de ce comité et d'autres questions le concernant.

A la réunion du Conseil général du 6 février 1996, M. Weekes (Canada) a fait rapport sur les consultations qu'il avait menées au nom et à la demande du Président et proposé que le projet de décision qui avait été distribué aux délégations à ce sujet soit adopté avec une modification.

Le Conseil général a adopté la Décision établissant le Comité des accords commerciaux régionaux, avec le mandat qui y est énoncé (WT/L/127).

b) Président et Vice-Présidents (WT/GC/M/11)

A la réunion du 16 avril 1996, le Président a informé le Conseil général que M. Weekes (Canada) avait accepté de siéger en qualité de Président du Comité, et M. Berthet (Uruguay), M. Harbinson (Hong Kong), M. Ravaloson (Madagascar) et M. Willems (Belgique) avaient accepté de siéger en qualité de Vice-Présidents.

7. Approbation du règlement intérieur des organes subsidiaires

- Comité des accords commerciaux régionaux (WT/GC/M/14)

A sa réunion du 2 octobre 1996, le Conseil général a approuvé le règlement intérieur des réunions du Comité des accords commerciaux régionaux distribué sous la cote WT/REG/1, qui avait été adopté par ce comité le 2 juillet.

8. Accord sur l'inspection avant expédition - Examen prévu à l'article 6 de l'Accord

- Etablissement d'un groupe de travail (WT/GC/M/16)

A sa réunion des 7, 8 et 13 novembre 1996, le Conseil général, se fondant sur une recommandation du Conseil du commerce des marchandises⁶, est convenu d'établir un groupe de travail relevant dudit Conseil, chargé de procéder à l'examen prévu à l'article 6 de l'Accord sur l'inspection avant expédition et doté du mandat suivant: "Procéder à l'examen prévu à l'article 6 de l'Accord sur l'inspection avant expédition; faire rapport au Conseil général par l'intermédiaire du Conseil du commerce des marchandises en 1997" (WT/L/196).

⁶Voir le document WT/GC/W/41.

9. Dérogations au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC

a) Système harmonisé

- Bangladesh, Bolivie, Guatemala, Jamaïque, Maroc, Nicaragua et Sri Lanka
(WT/GC/M/13)

A sa réunion du 18 juillet 1996, le Conseil général a examiné les demandes présentées par le Bangladesh (G/L/77), la Bolivie (G/L/78), le Guatemala (G/L/86), la Jamaïque (G/L/79), le Maroc (G/L/80), le Nicaragua (G/L/81) et Sri Lanka (G/L/83) en vue d'obtenir une prorogation des dérogations qui leur avaient été accordées pour mettre en oeuvre le Système harmonisé, ainsi que les projets de décisions à cet effet.

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen de ces demandes par le Conseil.

Le Conseil général a adopté les décisions portant prorogation des dérogations (WT/L/164 - Bangladesh; WT/L/165 - Bolivie; WT/L/172 - Guatemala; WT/L/166 - Jamaïque; WT/L/167 - Maroc; WT/L/168 - Nicaragua; et WT/L/170 - Sri Lanka) conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93).

b) Renégociation des Listes

- i) Malawi - Renégociation de la Liste LVIII (WT/GC/M/10)

A sa réunion du 6 février 1996, le Conseil général a examiné la demande présentée par le Malawi (G/L/51) en vue d'obtenir une prorogation de la dérogation qui lui avait déjà été accordée pour la renégociation de sa Liste, ainsi que le projet de décision à cet effet (G/C/W/31).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen de cette demande par le Conseil.

Le Conseil général a adopté la décision portant prorogation de la dérogation (WT/L/131) conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93).

- ii) Sénégal - Renégociation de la Liste XLIX (WT/GC/M/13)

A sa réunion du 18 juillet 1996, le Conseil général a examiné la demande présentée par le Sénégal (G/L/82) en vue d'obtenir une prorogation de la dérogation qui lui avait déjà été accordée pour la renégociation de sa Liste, ainsi que le projet de décision à cet effet (G/C/W/45).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen de cette demande par le Conseil.

Le Conseil général a adopté la décision portant prorogation de la dérogation (WT/L/169) conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93).

iii) Zambie - Renégociation de la Liste LXXVIII (WT/GC/M/13)

A sa réunion du 18 juillet 1996, le Conseil général a examiné la demande présentée par la Zambie (G/L/84) en vue d'obtenir une prorogation de la dérogation qui lui avait déjà été accordée pour la renégociation de sa Liste, ainsi que le projet de décision à cet effet (G/C/W/47).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen de cette demande par le Conseil.

Le Conseil général a adopté la décision portant prorogation de la dérogation (WT/L/171) conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93).

- c) Décision sur l'introduction des modifications du Système harmonisé dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC le 1er janvier 1996
- Prorogation de délai (WT/GC/M/13)

A sa réunion du 18 juillet 1996, le Conseil général a examiné un projet de décision prorogeant le délai prévu dans la Décision sur l'introduction des modifications du Système harmonisé dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC le 1er janvier 1996 (G/MA/W/6).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen de cette prorogation de délai par le Conseil.

Le Conseil général a adopté la décision portant prorogation du délai (WT/L/173) conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93).

- d) Prorogation de dérogations conformément au paragraphe 2 du Mémoire d'accord concernant les dérogations aux obligations découlant du GATT de 1994

- i) - Canada - CARIBCAN
- Cuba - Article XV:6 du GATT de 1994
- Communautés européennes - Quatrième Convention ACP-CE de Lomé
- France - Arrangements commerciaux avec le Maroc
- Afrique du Sud - Dates de référence fixées en vertu de l'article I:4
- Etats-Unis - Loi relative aux préférences commerciales en faveur des pays andins
- Etats-Unis - Ancien territoire sous tutelle des îles du Pacifique
- Zimbabwe - Dates de référence fixées en vertu de l'article I:4
(WT/GC/M/14, 15)

A sa réunion du 2 octobre 1996, le Conseil général a examiné les demandes présentées par le Canada (G/L/100), Cuba (G/L/89), les Communautés européennes (G/L/108, G/L/109), l'Afrique du Sud (G/L/104), les Etats-Unis (G/L/101, G/L/102) et le Zimbabwe (G/L/106) en vue d'obtenir une prorogation de leur dérogation conformément au paragraphe 2 du Mémoire d'accord concernant les dérogations aux obligations découlant du GATT de 1994, ainsi que les projets de décisions à cet effet.

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen de ces demandes par le Conseil.

Le Conseil général est convenu de revenir sur la question à sa réunion suivante.

A sa réunion du 14 octobre 1996, le Conseil général a de nouveau examiné ces demandes et a adopté les décisions portant prorogation des dérogations (WT/L/185 - Canada; WT/L/182 - Cuba; WT/L/186 et WT/L/187 - Communautés européennes; WT/L/188 - Afrique du Sud; WT/L/183 et WT/L/184 - Etats-Unis; et WT/L/189 - Zimbabwe) conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93).

ii) Etats-Unis - Importations de produits de l'industrie automobile (WT/GC/M/16)

A sa réunion des 7, 8 et 13 novembre 1996, le Conseil général a examiné une demande présentée par les Etats-Unis (G/L/103) en vue d'obtenir une prorogation de leur dérogation conformément au paragraphe 2 du Mémoire d'accord concernant les dérogations aux obligations découlant du GATT de 1994, et le projet de décision s'y rapportant (G/C/W/55).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen de cette demande par le Conseil.

Le Conseil général a adopté la Décision sur la prorogation de la dérogation (WT/L/198) conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles XI et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93).

10. Etat des dérogations en application à la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC (WT/GC/M/13)

A sa réunion du 18 juillet 1996, le Conseil général a noté qu'il ressortait des consultations tenues peu de temps auparavant par le Président au sujet de l'état des dérogations en application à la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC que, de l'avis général, chaque Membre demandant la prorogation d'une des dérogations en question, dont la liste figurait dans le document WT/L/153/Rev.1, devrait présenter une demande de prorogation qui devrait être traitée au titre des dispositions de l'article IX:3 de l'Accord sur l'OMC et que, conformément à ces dispositions, les demandes ainsi présentées devraient d'abord être examinées par le Conseil du commerce des marchandises.

11. Accessions

a) Bulgarie (WT/GC/M/14)

En novembre 1986 et février 1990, le Conseil du GATT de 1947 avait établi un groupe de travail pour examiner la demande d'accession de la Bulgarie à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Par la suite, conformément à la décision concernant les demandes d'accession à l'OMC adoptée par le Conseil général le 31 janvier 1995⁷, le Groupe de travail de l'accession au GATT de 1947 avait été transformé en Groupe de travail de l'accession à l'OMC.

A sa réunion du 2 octobre 1996, le Conseil général a examiné le rapport du Groupe de travail (WT/ACC/BGR/5 et Corr.1, Add.1 et Add.2).

Le Conseil général a approuvé le texte du Protocole d'accession (WT/ACC/BGR/7) et le texte du projet de décision sur l'accession de la Bulgarie et, conformément aux Procédures de prise de

⁷Voir le document WT/GC/M/1, point 4 g).

décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la Décision sur l'accession de la Bulgarie (WT/ACC/BGR/6). Le Conseil général a ensuite adopté le rapport du Groupe de travail (WT/ACC/BGR/5 et Corr.1, Add.1 et Add.2).

b) Géorgie (WT/GC/M/13)

A sa réunion du 18 juillet 1996, le Conseil général a examiné une communication de la Géorgie (WT/ACC/GEO/1) dans laquelle celle-ci exprimait le désir d'accéder à l'Accord sur l'OMC au titre de l'article XII.

Le Conseil général est convenu d'établir un groupe de travail chargé d'examiner la demande de la Géorgie, et a autorisé son Président à désigner le Président du Groupe de travail en consultation avec les représentants des Membres et le représentant de la Géorgie.

c) Kazakstan (WT/GC/M/10, 11)

A sa réunion du 6 février 1996, le Conseil général a examiné une communication du Kazakstan (WT/ACC/KAZ/1) dans laquelle celui-ci exprimait le désir d'accéder à l'Accord sur l'OMC au titre de l'article XII.

Le Conseil général est convenu d'établir un groupe de travail chargé d'examiner la demande du Kazakstan, et a autorisé son Président à désigner le Président du Groupe de travail en consultation avec les représentants des Membres et avec le représentant du Kazakstan.

Le Président a invité le Kazakstan, au nom du Conseil général, à assister en qualité d'observateur aux réunions du Conseil général et, le cas échéant, aux réunions des autres organes de l'OMC pendant la durée des travaux du Groupe de travail.

A la réunion du 16 avril 1996, le Président a informé le Conseil général que M. Ekblom (Finlande) avait accepté de présider le Groupe de travail.

d) République kirghize (WT/GC/M/11, 13)

A sa réunion du 16 avril 1996, le Conseil général a examiné une communication de la République kirghize (WT/ACC/KGZ/1) dans laquelle celle-ci exprimait le désir d'accéder à l'Accord sur l'OMC au titre de l'article XII.

Le Conseil général est convenu d'établir un groupe de travail chargé d'examiner la demande de la République kirghize, et a autorisé son Président à désigner le Président du Groupe de travail en consultation avec les représentants des Membres et avec le représentant de la République kirghize.

Le Président a invité la République kirghize, au nom du Conseil général, à assister en qualité d'observateur aux réunions du Conseil général et, le cas échéant, aux réunions des autres organes de l'OMC pendant la durée des travaux du Groupe de travail.

A la réunion du 18 juillet 1996, le Président a informé le Conseil général que M. Metzger (France) avait accepté de présider le Groupe de travail.

e) Mongolie (WT/GC/M/13)

En octobre 1991, le Conseil du GATT de 1947 avait établi un groupe de travail pour examiner la demande d'accession de la Mongolie à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Par la suite, conformément à la décision concernant les demandes d'accession à l'OMC adoptée par le Conseil général le 31 janvier 1995⁸, le Groupe de travail à l'accession au GATT de 1947 avait été transformé en Groupe de travail de l'accession à l'OMC.

A sa réunion du 18 juillet 1996, le Conseil général a examiné le rapport du Groupe de travail (WT/ACC/MNG/9 et Corr.1, Add.1, Add.1/Corr.1, et Add.2).

Le Conseil général a approuvé le texte du Protocole d'accession (WT/ACC/MNG/11) et le texte du projet de décision sur l'accession de la Mongolie et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la Décision sur l'accession de la Mongolie (WT/ACC/MNG/10). Il a ensuite adopté le rapport du Groupe de travail (WT/ACC/MNG/9 et Corr.1, Add.1 et Add.1/Corr.1, et Add.2).

f) Oman (WT/GC/M/12, 14)

A sa réunion du 26 juin 1996, le Conseil général a examiné une communication de l'Oman (WT/ACC/OMN/1) dans laquelle celui-ci exprimait le désir d'accéder à l'Accord sur l'OMC au titre de l'article XII.

Le Conseil général est convenu d'établir un groupe de travail pour examiner la demande de l'Oman, et a autorisé son Président à désigner le Président du Groupe de travail en consultation avec les représentants des Membres et avec le représentant de l'Oman.

Le Président a invité l'Oman, au nom du Conseil général, à assister en qualité d'observateur aux réunions du Conseil général et, le cas échéant, aux réunions des autres organes de l'OMC pendant la durée des travaux du Groupe de travail.

A la réunion du 2 octobre 1996, le Président a informé le Conseil général que M. Akram (Pakistan) avait accepté de présider le Groupe de travail.

g) Panama (WT/GC/M/14)

En octobre 1991, le Conseil du GATT de 1947 avait établi un groupe de travail pour examiner la demande d'accession du Panama à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Par la suite, conformément à la décision concernant les demandes d'accession à l'OMC adoptée par le Conseil général le 31 janvier 1995⁹, le Groupe de travail de l'accession au GATT de 1947 avait été transformé en Groupe de travail de l'accession à l'OMC.

A sa réunion du 2 octobre 1996, le Conseil général a examiné le rapport du Groupe de travail (WT/ACC/PAN/19 et Corr.1, Add.1 et Add.2).

Le Conseil général a approuvé le texte du Protocole d'accession (WT/ACC/PAN/21) et le texte du projet de décision sur l'accession du Panama et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la Décision sur l'accession du Panama (WT/ACC/PAN/20). Il a ensuite adopté le rapport du Groupe de travail (WT/ACC/PAN/19 et Corr.1, Add.1 et Add.2).

⁸Voir le document WT/GC/M/1, point 4 g).

⁹Voir le document WT/GC/M/1, point 4 g).

h) Papouasie-Nouvelle-Guinée (WT/GC/M/10, 11)

En novembre 1995, le Conseil général avait adopté une décision (WT/L/98) autorisant la Papouasie-Nouvelle-Guinée à accéder à l'Accord sur l'OMC selon les modalités énoncées dans son Protocole d'accession (WT/L/99).

A sa réunion du 6 février 1996, le Conseil général a examiné une communication de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, dans laquelle celle-ci demandait que le délai d'acceptation prévu au paragraphe 6 de son Protocole d'accession soit prorogé jusqu'au 13 mai 1996 (WT/GC/W/30), ainsi que le projet de décision à cet effet annexé à cette communication.

Le représentant du Japon a de nouveau fait part des préoccupations de son gouvernement au sujet du droit appliqué par la Papouasie-Nouvelle-Guinée aux maquereaux en conserve, qui était supérieur au taux consolidé.

Le Conseil général a adopté la décision portant prorogation du délai (WT/L/130).

A sa réunion du 16 avril 1996, le Conseil général a examiné une communication de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, dans laquelle celle-ci demandait que le délai prévu au paragraphe 6 de son Protocole d'accession soit de nouveau prorogé, jusqu'au 13 août 1996 (WT/GC/W/33), ainsi que le projet de décision à cet effet annexé à cette communication.

Le Conseil général a adopté la décision portant à nouveau prorogation du délai (WT/L/148).

i) Arabie saoudite (WT/GC/M/10)

En juillet 1993, le Conseil du GATT de 1947 avait établi un groupe de travail pour examiner la demande d'accession de l'Arabie saoudite au GATT. A la suite de la demande d'accession de l'Arabie saoudite à l'Accord sur l'OMC (WT/ACC/SAU/1), ce groupe de travail avait été transformé en Groupe de travail de l'accession à l'OMC.

A la réunion du 6 février 1996, le Président a informé le Conseil général que M. Weekes (Canada) avait accepté de présider le Groupe de travail.

j) Seychelles (WT/GC/M/13)

En juillet 1995, le Conseil général avait établi un groupe de travail pour examiner la demande d'accession des Seychelles à l'Accord sur l'OMC, et avait autorisé son Président à désigner le Président du Groupe de travail en consultation avec les représentants des Membres et avec le représentant des Seychelles.

A la réunion du 18 juillet 1996, le Président a informé le Conseil général que M. Ravaloson (Madagascar) avait accepté de présider le Groupe de travail.

k) Tonga (WT/GC/M/10)

En novembre 1995, le Conseil général avait établi un groupe de travail pour examiner la demande d'accession des Tonga à l'Accord sur l'OMC, et avait autorisé son Président à désigner le Président du Groupe de travail en consultation avec les représentants des Membres et avec le représentant des Tonga.

A la réunion du 6 février 1996, le Président a informé le Conseil général que M. Harbinson (Hong Kong) avait accepté de présider le Groupe de travail.

l) Vanuatu (WT/GC/M/11)

En juillet 1995, le Conseil général avait établi un groupe de travail pour examiner la demande d'accession de Vanuatu à l'Accord sur l'OMC, et avait autorisé son Président à désigner le Président du Groupe de travail en consultation avec les représentants des Membres et avec le représentant de Vanuatu.

A la réunion du 16 avril 1996, le Président a informé le Conseil général que Mme Syahrudin (Indonésie) avait accepté de présider le Groupe de travail.

12. Brésil - Mesures de sauvegarde provisoires concernant les importations de jouets (WT/GC/M/13)

A la réunion du Conseil général du 18 juillet 1996, le représentant des Communautés européennes s'est dit préoccupé par le fait que le Brésil avait récemment ouvert une enquête en vue de l'application d'une mesure de sauvegarde et imposé une mesure de sauvegarde provisoire sur les importations de jouets originaires de tous les pays tiers.

13. Hongrie - Recours aux dispositions de l'article 48 de la Convention de Vienne sur le droit des traités (WT/GC/M/11)

A la réunion du 16 avril 1996, le représentant de la Hongrie a informé le Conseil général que son pays avait invoqué le 9 avril 1996 les dispositions de l'article 48 de la Convention de Vienne sur le droit des traités pour ce qui est de la section II de la Partie IV de la Liste LXXI, et il a indiqué que son gouvernement était prêt à tenir des consultations à ce sujet avec les Membres qui le souhaitaient.

14. Etats-Unis - Loi de 1996 pour la liberté et la solidarité démocratique à Cuba (WT/GC/M/11)¹⁰

A la réunion du Conseil général du 16 avril 1996, le représentant de Cuba s'est dit préoccupé par la Loi Helms-Burton de 1996 des Etats-Unis qui violait les règles du commerce international et le droit international, ainsi que les engagements contractés par les Etats-Unis lorsqu'ils avaient signé l'Acte final reprenant les résultats du Cycle d'Uruguay, et il a indiqué que son gouvernement avait récemment fait distribuer une communication à ce sujet (WT/L/142).

15. Respect des obligations énoncées aux paragraphes 8 et 9 de l'article 70 de l'Accord sur les ADPIC (WT/GC/W/10)

A la réunion du Conseil général du 6 février 1996, le représentant des Etats-Unis s'est dit préoccupé par le fait que plusieurs pays n'avaient pas respecté les obligations énoncées aux paragraphes 8 et 9 de l'article 70 de l'Accord sur les ADPIC et a réservé le droit de sa délégation de prendre à l'avenir des mesures à cet égard.

16. Prescriptions en matière de notification (WT/GC/M/11)

A la réunion du Conseil général du 16 avril 1996, le Directeur général a indiqué qu'un rappel avait été adressé aux Membres peu de temps auparavant au sujet des obligations en matière de notification

¹⁰Voir, dans le compte rendu de la réunion du Conseil général, "Déclaration de Cuba sur la Loi Helms-Burton de 1996 des Etats-Unis".

non remplies pour 1995 et de leurs obligations en matière de notification pour 1996, et il a souligné qu'il était important de s'acquitter de ces obligations.

17. Etude de la Banque mondiale sur le MERCOSUR (WT/GC/M/16)

A la réunion du Conseil général des 7, 8 et 13 novembre 1996, le représentant du Brésil a fait part de ses préoccupations au sujet d'une étude de la Banque mondiale sur le MERCOSUR, qui à son avis soulevait un problème lié à une initiative de la Banque mondiale dans un domaine qui relevait de la compétence de l'OMC et qui n'était pas envisagé dans le cadre de la coopération établie par l'article III:5 de l'Accord sur l'OMC.

18. Communiqué de presse de l'OMC sur le commerce et l'investissement étranger direct (WT/GC/M/15)

A la réunion du Conseil général du 14 octobre 1996, le représentant de l'Inde a fait part de ses préoccupations au sujet de la publication récente par le Secrétariat d'un communiqué de presse, intitulé "Commerce et investissement étranger direct - Nouveau rapport de l'OMC", qui posait la question fondamentale du rôle du Secrétariat et de ses relations avec les Membres.

19. Procédures de distribution et de mise en distribution générale des documents de l'OMC (WT/GC/M/10, 12, 13)

A la réunion du 6 février 1996, le Président a informé le Conseil général qu'aucun progrès n'avait été fait à ce sujet depuis la réunion du Conseil général de décembre 1995 et qu'il avait l'intention d'évoquer cette question plus tard dans une déclaration qu'il ferait au titre d'un autre point de l'ordre du jour.¹¹

A la réunion du 26 juin 1996, le Président a informé le Conseil général qu'il n'était toujours pas en mesure de présenter un projet de décision sur la question aux Membres pour examen.

A la réunion du Conseil général du 18 juillet 1996, le Président a dit qu'à la suite des consultations approfondies menées depuis le début de l'année, on était arrivé à un accord sur un texte de compromis qui pouvait être accepté par la majorité des délégations. Il a proposé que le texte du projet de décision à ce sujet, avec la modification apportée au paragraphe h) de l'Appendice pour tenir compte du compromis concernant les rapports des groupes spéciaux, soit adopté à la réunion en cours.

Le Conseil général a adopté les procédures de distribution et de mise en distribution générale des documents de l'OMC (WT/L/160/Rev.1).

Le Président a ensuite fait la déclaration suivante: "En adoptant ces procédures de distribution et de mise en distribution générale des documents, le Conseil général prend note du fait que les Membres attachent une importance particulière à la distribution restreinte de certains documents et que les gouvernements devraient traiter ces documents en conséquence."

¹¹Voir le point 25 - "Election du Président".

20. Etat d'avancement de la ratification de l'Accord sur l'OMC par certains gouvernements (WT/GC/M/16)

En vertu des dispositions de l'article XIV:1 de l'Accord sur l'OMC, les parties contractantes au GATT de 1947 qui remplissaient par ailleurs les conditions requises pour devenir Membres originels avaient jusqu'à la fin de 1996 pour achever leurs procédures de ratification de l'Accord.

A la réunion des 7, 8 et 13 novembre 1996, le Président a informé le Conseil général qu'il tiendrait des consultations au sujet de la question des trois gouvernements visés par les dispositions de l'article XIV:1 de l'Accord sur l'OMC qui n'avaient pas encore ratifié l'Accord et devraient négocier leur accession s'ils ne le ratifiaient pas d'ici à la fin de 1996.

21. Arrangements visant à assurer une coopération efficace avec les autres organisations intergouvernementales
- Relations entre l'OMC et le Fonds monétaire international et la Banque mondiale (WT/GC/M/13, 16)

A la réunion du Conseil général du 18 juillet 1996, le Président a dit que des consultations informelles sur un projet d'arrangements concernant les relations entre l'OMC et le FMI et la Banque mondiale étaient en cours et il a proposé que le Conseil général revienne sur ce point à sa réunion suivante.

Le Conseil général en est ainsi convenu.

A sa réunion des 7, 8 et 13 novembre 1996, le Conseil général a examiné les projets d'accords de coopération avec le FMI et la Banque mondiale contenus dans le document WT/GC/W/43 et un projet de décision concernant l'approbation de ces accords (WT/GC/W/42 et addenda). Il a adopté le projet de décision (WT/L/194 et addenda) approuvant les Accords avec le FMI et la Banque mondiale (WT/L/195).

22. Lignes directrices pour les arrangements concernant les relations avec les organisations non gouvernementales conformément à l'article V:2 de l'Accord sur l'OMC (WT/GC/M/10, 12, 13)

A la réunion du 6 février 1996, le Président a informé le Conseil général qu'aucun progrès n'avait été fait à ce sujet depuis la réunion du Conseil général de décembre 1995 et qu'il avait l'intention d'évoquer cette question plus tard dans une déclaration qu'il ferait au titre d'un autre point de l'ordre du jour.¹²

A la réunion du Conseil général du 26 juin 1996, le Président a rappelé que l'approbation des lignes directrices proposées à ce sujet avait été subordonnée à un accord sur les procédures de mise en distribution générale, sur lesquelles il n'était pas encore en mesure de présenter un projet de décision pour examen.

A la réunion du Conseil général du 18 juillet 1996, le Président a appelé l'attention sur le projet de lignes directrices pour les arrangements concernant les relations avec les organisations non gouvernementales qui avait été convenu lors des consultations informelles menées en 1995 et dont l'examen avait été suspendu dans l'attente d'une décision sur les procédures de distribution et de mise en distribution générale des documents de l'OMC. Etant donné que ces procédures avaient été adoptées

¹²Voir le point 25 - "Election du Président".

plus tôt au cours de la réunion¹³, il a proposé que les lignes directrices concernant les relations avec les organisations non gouvernementales soient aussi adoptées.

Le Conseil général en est ainsi convenu (WT/L/162).

23. Questions administratives

i) Postes de Directeurs généraux adjoints (WT/GC/M/11)

A la réunion du Conseil général du 16 avril 1996, le Directeur général a proposé que, étant donné que la préparation de la Conférence ministérielle en décembre 1996 requerrait toute l'attention des Membres, les contrats des trois Directeurs généraux adjoints, MM. Hoda, Lavorel et Seade, qui venaient à expiration le 31 juillet 1996, soient prorogés d'un an, et il a proposé d'engager des consultations au sujet de nouveaux renouvellements ou de nouvelles nominations au début de 1997, bien avant la date d'expiration de leur mandat.

Le Conseil général est convenu de procéder comme le Directeur général l'avait suggéré si cette question n'était pas soulevée à nouveau à sa réunion suivante.

ii) Questions relatives au personnel (WT/GC/M/10)

A la réunion du 6 février 1996, le Directeur général a rappelé la décision prise par le Conseil général à sa réunion du 30 octobre 1995 en ce qui concerne l'examen de la question des traitements, pensions et autres conditions d'emploi du personnel de l'OMC (WT/L/91), et a exposé les raisons pour lesquelles il était urgent que le Conseil général reprenne l'examen de cette question, en vue d'arriver à une décision aussi rapidement que possible. Il a donné à entendre que des consultations informelles, menées par le Président, seraient utiles à cette fin.

Le Conseil général est convenu que son Président tiendrait des consultations informelles sur ces questions.

iii) Pensions et traitements du personnel de l'OMC (WT/GC/M/15)

A la réunion du Conseil général du 14 octobre 1996, le Président a dit que, au cours des consultations informelles tenues peu de temps auparavant, il n'avait pas été possible d'arriver à un consensus sur le texte d'un projet de proposition sur les conditions d'emploi du personnel de l'OMC qu'il avait fait distribuer, et qu'il poursuivrait ses consultations à ce sujet.

A sa réunion des 7, 8 et 13 novembre 1996, le Conseil général a adopté une décision (WT/L/197) prévoyant qu'il poursuivrait l'examen de la question en vue de parvenir à une conclusion finale pour le 30 juin 1997 au plus tard. Le Président a dit qu'il procéderait rapidement à des consultations pour établir un calendrier destiné à faire en sorte que la question soit effectivement réglée pour cette date.

24. Statut d'observateur

i) Gouvernements
- Géorgie (WT/GC/M/12)

A sa réunion du 26 juin 1996, le Conseil général a accordé le statut d'observateur à la Géorgie.

¹³Voir le point 19 - "Procédures de distribution et de mise en distribution générale des documents de l'OMC".

ii) Organisations internationales intergouvernementales (WT/GC/M/10, 11, 12, 13, 14, 15, 16)

A la réunion du Conseil général du 6 février 1996, le Président a dit que, selon son interprétation, dans l'attente d'un accord sur les lignes directrices concernant le statut d'observateur des organisations internationales, l'ONU, la CNUCED, le FMI, la Banque mondiale, la FAO, l'OMPI et l'OCDE seraient invités à la réunion suivante du Conseil général, conformément aux arrangements *ad hoc* approuvés le 16 mars 1995.¹⁴

A la réunion du Conseil général du 16 avril 1996, le Président a rappelé l'interprétation qu'il avait donnée plus tôt à ce sujet.

A la réunion du Conseil général du 26 juin 1996, le Président a rappelé l'interprétation qu'il avait donnée plus tôt à ce sujet.

A la réunion du Conseil général du 18 juillet 1996, le Président a dit que, selon son interprétation, dans l'attente d'un accord sur les organisations auxquelles accorder le statut d'observateur auprès du Conseil général conformément aux lignes directrices concernant ce statut approuvées le 18 juillet¹⁵, l'ONU, la CNUCED, le FMI, la Banque mondiale, la FAO, l'OMPI et l'OCDE seraient invités à la réunion suivante du Conseil général.

A la réunion du Conseil général du 2 octobre 1996, le Président a rappelé l'interprétation qu'il avait donnée plus tôt à ce sujet.

A la réunion du Conseil général du 14 octobre 1996, le Président a rappelé l'interprétation qu'il avait donnée plus tôt à ce sujet.

A la réunion du Conseil général des 7, 8 et 13 novembre 1996, le Président a rappelé l'interprétation qu'il avait donnée plus tôt à ce sujet.

iii) Lignes directrices concernant le statut d'observateur des organisations internationales intergouvernementales (WT/GC/M/12, 13)

A la réunion du Conseil général du 26 juin 1996, le Président a rappelé que l'accord sur les lignes directrices concernant le statut d'observateur des organisations internationales intergouvernementales était subordonné à un accord sur la participation des organisations aux travaux de l'Organe de règlement des différends en qualité d'observateurs et qu'un aspect essentiel de la question seraient les arrangements en vue de la coopération entre l'OMC et le FMI et la Banque mondiale qui étaient à l'étude. Les lignes directrices ne pouvaient donc pas encore être arrêtées définitivement.

A la réunion du Conseil général du 18 juillet 1996, le Président a rappelé que les Membres avaient estimé jusque-là que les lignes directrices concernant le statut d'observateur des organisations internationales ne pouvaient pas être adoptées tant qu'un accord ne serait pas intervenu au sujet des arrangements en vue de la coopération entre l'OMC et le FMI et la Banque mondiale. Dans l'attente de l'approbation de ces arrangements, il a proposé que les Membres approuvent le texte figurant dans le document PC/IPL/W/14, avec une modification au paragraphe 3, ce qui ne préjugerait pas des résultats des consultations au sujet des arrangements susmentionnés mais permettrait au Conseil général d'adopter

¹⁴Voir le document WT/GC/M/3, point 3.

¹⁵Voir le point 24 iii) ci-après - "Lignes directrices concernant le statut d'observateur des organisations internationales intergouvernementales".

les lignes directrices. L'OMC pourrait ainsi régler la question de la participation des organisations intergouvernementales internationales aux réunions des organes de l'OMC à temps pour permettre une décision au sujet de la participation des organisations qui auraient le statut d'observateur à la Conférence ministérielle de Singapour.

Le Conseil général a adopté les lignes directrices concernant le statut d'observateur des organisations internationales intergouvernementales proposées par le Président (WT/L/161, annexe 3).

25. Election du Président (WT/GC/M/10)

A la réunion du Conseil général du 6 février 1996, en tant que Président sortant du Conseil général, le Président a fait une déclaration concernant les travaux du Conseil général en 1995 (WT/GC(96)/ST/1).

Le Conseil général a ensuite élu M. Rossier (Suisse) Président à l'unanimité.